

MAIRIE DE MONTBENOIT
Place de l'Abbaye
25650 MONTBENOIT
Tél : 03 81 38 12 94
www.montbenoit.fr

NOTE D'INFORMATIONS A LA POPULATION

Informations relatives à la prolongation de la durée de la carte nationale d'identité :

A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 ans à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- Les cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer en Mairie. Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

En ce qui concerne les usagers qui souhaitent renouveler leur carte nationale d'identité pour effectuer un voyage hors de l'espace Schengen et de l'Union Européenne dans un pays qui accepte à ses frontières ce document (Turquie, Tunisie, Maroc, Egypte notamment), il convient de préciser que les autorités étatiques des pays étrangers ont été informées de la prolongation de la durée de validité du titre. Les usagers sont par ailleurs invités à consulter, pour de plus amples informations, le site de conseils aux voyageurs du ministère des affaires étrangères. Ils ont en outre la possibilité de télécharger sur les sites ministériels « diplomatie.gouv.fr » et « interieur.gouv.fr » un document attestant la prolongation de la validité de leur carte nationale d'identité.

En cas de perte ou de vol du titre, de changement d'adresse ou de modification de l'état civil (modification du nom d'usage par exemple), l'usager peut demander une nouvelle carte nationale d'identité.

Elections municipales 2014 - scrutins des 23 et 30 mars 2014 :

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 18h00.

La liste des personnes qui se sont déclarées candidates à la Sous-Préfecture de Pontarlier est affichée au panneau public de la Mairie.

Commune de moins de 1000 habitants

Le mode de scrutin ne change pas : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pouvez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tout les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

NOUVEAU :

- *Présentation d'une pièce d'identité pour voter*

- *Déclaration de candidature obligatoire*

- *Impossibilité de voter pour une personne non candidate.*

Vote par procuration :

Si à l'occasion des prochaines échéances électorales vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune le jour du vote, vous avez la possibilité de désigner un autre électeur pour voter à votre place par procuration.

Plusieurs motifs peuvent justifier une procuration :

- Obligations professionnelles,
- Vacances,
- Maladie,
- Handicap,
- Résidence dans une autre commune,
- Détention.....

La procuration peut concerner soit le premier tour, soit le second tour, soit les 2 tours d'une élection, soit toutes les élections pendant un délai maximal d'un an.

Le mandataire (qui vote pour l'électeur empêché) doit être inscrit dans la même commune que celui pour lequel il vote. Il peut recevoir deux procurations, dont une seule établie en France.

Afin de favoriser l'exercice du vote par procuration il existe, à compter de cette année, deux formulaires de vote par procuration, utilisables aux choix :

**Le formulaire cartonné habituel,
Un formulaire accessible en ligne.**

Ainsi, les demandes de procuration peuvent en effet désormais être remplies en ligne, ce formulaire est disponible sur : <http://vosdroits.service-public.fr>

Une fois remplie en ligne, il doit être imprimé par le mandant impérativement sur deux feuilles. Il ne doit être ni daté ni signé et ne doit porter aucune indication de lieu.

Dans tous les cas les demandeurs, ont l'obligation de se rendre personnellement au commissariat de Police ou à la Brigade de Gendarmerie ou au tribunal d'instance de leur résidence ou de leur lieu de travail pour faire valider la procuration. Ces services transmettront ensuite la demande concernée.

Si, en raison de maladies ou d'infirmité graves, un électeur ne peut manifestement se présenter devant l'autorité compétente, celle-ci ou son délégué se déplacera à sa demande : la demande doit être formulée par écrit et accompagnée d'un **certificat médical** justifiant que l'intéressé est dans l'impossibilité de se déplacer.

La liste des autorités habilitées à délivrer des procurations est publiée sur le site internet de l'Etat : www.doubs.gouv.fr